

INVESTIR DANS DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Poste :

Engins

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	3
Génie électrique	✓	3
Réseaux	✓	3

Niveau de faisabilité :

Complexe

Potentiel de réduction :

Fort : 100% en fonctionnement (dépendant des conditions d'exploitation)

Indicateurs de suivi :

Pourcentage des véhicules à motorisation électrique par rapport au nombre total de véhicules

Description de la solution :

Cette solution consiste à remplacer les véhicules à motorisation thermique par des véhicules à motorisation électrique, moins émissive de gaz à effet de serre (en fonction du mode de production d'électricité).

Modalités de mise en œuvre :

- Aujourd'hui, les constructeurs ne proposent que quelques modèles de véhicules électriques : les camions électriques spécifiques aux travaux publics restent peu nombreux.
- La faiblesse de l'offre constructeurs pour la profession reste un facteur limitant de la mise en œuvre de ces investissements.
- Les autres facteurs limitants majeurs sont le prix des véhicules neufs (minimum x2), l'autonomie des camions électriques ainsi

que la puissance et la disponibilité des solutions d'avitaillement.

- Des bornes de recharge dédiées aux temps de charges (charge lente et charge rapide) sont à prévoir. On parlera également de développement des batteries nouvelle génération qui pourront répondre aux besoins d'autonomie.

Cadre réglementaire :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fait du déploiement du véhicule électrique une priorité pour parvenir à la neutralité carbone en 2050.



INVESTIR DANS DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

- Réduction des émissions polluantes (NOx & particules) et des nuisances sonores.
- Circulation dans les ZFE sans contrainte.
- Changement de comportements ou d'usages dans les mobilités.

Éligibilité à des soutiens financiers :

- Bonus écologique
- Subvention selon PTAC et peut atteindre jusqu'à 65 % de l'écart de coût d'acquisition entre le véhicule électrique et son équivalent diesel, soit un plafond à 150 000 € par véhicule pour les poids lourds.

